



**Service Public
Fédéral
FINANCES**

TARIF-AVIS 263

7.10.2011

**Administration générale des
DOUANES et ACCISES**

MESURES ANTIDUMPING

Le règlement d'exécution (UE) n° 990/2011 du Conseil du 3 octobre 2011 (Journal officiel UE n° L 261 du 6 octobre 2011) institue, à partir du 7 octobre 2011, un droit antidumping définitif sur les bicyclettes et autres cycles (y compris les triporteurs, mais à l'exclusion des monocycles) sans moteur (codes marchandises 8712 0010 90, 8712 0030 00 et 8712 0080 90), originaires de la République populaire de Chine.

Pour l'Administrateur général Douanes et Accises a.i.:
L'Auditeur général des finances a.i.,

B. LEROY